

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu l'article 70 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 239 DRCL du 4 mai 2004 portant liste définitive des candidatures à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu le procès-verbal de la commission de recensement général des votes du scrutin du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la déclaration de candidature déposée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française dans les délais légaux ;

Vu les résultats de l'élection du Président de la Polynésie française, au cours de la séance du 26 décembre 2006,

Arrête :

Article 1er – M. Gaston Tong Sang, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, est proclamé élu Président de la Polynésie française.

Art. 2. – Le présent arrêté sera immédiatement transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 décembre 2006.
Philip SCHYLE.